

2eme trimestre 2025

Période analysée : du 1^{er} avril au 30 juin 2025

Période de validité : 3^{eme} trimestre 2025

Bulletin Trimestriel d'Information

SCPI Primopierre



Immobilier de bureaux France

ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Les négociations douanières entre les États-Unis et l'Union européenne sont restées déterminantes dans l'évolution des marchés lors du deuxième trimestre 2025. Le report jusqu'au 1er août de l'application de sanctions tarifaires, pouvant monter jusqu'à 30 %, a apaisé la nervosité des investisseurs. Du côté de la politique monétaire, la Banque centrale européenne a abaissé ses taux directeurs de 0,25 % les 17 avril et 5 juin, portant le taux de dépôt à 2 %. Le marché français de l'investissement immobilier a connu une reprise mesurée au premier semestre 2025. Cette progression est toutefois largement concentrée sur le premier trimestre, porté par quelques transactions exceptionnelles, tandis que le second trimestre a marqué un repli, traduisant un attentisme toujours marqué des investisseurs en lien avec le renforcement des incertitudes à l'international. Les investissements se sont majoritairement orientés vers les actifs prime avec une nette préférence pour l'île-de-France.

S'agissant de Primopierre, l'actualisation des valeurs d'expertises sur le patrimoine immobilier au 30 juin 2025 montre des évolutions disparates d'un actif à l'autre mais s'inscrit globalement en baisse de -3,6 % à périmètre constant. Le prix de souscription est maintenu à 115 €. Les actifs situés dans Paris, pour lesquels la demande est plus forte, continuent de se démarquer assez nettement par rapport aux actifs situés en première et en deuxième couronne. La baisse est un peu inférieure à celle enregistrée au second semestre 2024 (-3,9 %), confirmant que le phénomène de correction s'amenuise sur la classe d'actifs bureau de manière générale. Nous restons prudents toutefois sur l'évolution du deuxième semestre.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025, les associés ont adopté les résolutions autorisant la société de gestion à doter le fonds de remboursement dont la création avait été actée en octobre dernier, avec des modalités de fonctionnement spécifiques. Dès lors que le fonds sera doté, les associés ayant des parts en attente de retrait depuis plus de douze mois se verront proposer, à partir de la fin de l'année et selon leur rang dans le registre des retraits, le remboursement de leurs parts dans la limite de 300 parts par associé et par an, au prix de retrait du fonds de remboursement, soit au minimum à 90% de la dernière valeur de réalisation connue. Les associés pourront bénéficier de ce mécanisme à condition que la dotation soit suffisante. Les informations détaillées sur le processus suivi seront à disposition prochainement sur l'espace extranet des associés.

Sur le trimestre, dans le cadre du plan d'arbitrage en cours, la SCPI a cédé ses participations dans une SCI détenant un actif situé en région parisienne. Au sein d'un portefeuille d'actifs lyonnais, un immeuble a été cédé également, les participations dans le portefeuille restant par ailleurs inchangées. La SCPI compte désormais 65 actifs dans son patrimoine immobilier.

Comme au premier trimestre, la distribution s'établit à 1 € par part. La distribution prévisionnelle pour 2025 reste inchangée (cf. tableau en page 2).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

TRI 5 ans (2020-2024)*

-6,24 %

TRI 10 ans (2015-2024)*

0,65 %

Taux de distribution 2024**

3,54 %

dont part de revenus non récurrents⁽¹⁾

12,89 %

*Taux de rentabilité interne (TRI): Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

**Taux de distribution : Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1er janvier n.

(1) Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de reset fiscal.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

Détail de la distribution du 2eme trimestre 2025



0,85 €	Revenus locatifs
0,15€	Revenus financiers

(2) Dont 0,00% de revenus non récurrents.

	Distribution brute par part 2025	Date de versement envisagée
1er trimestre 2025	1,00 €	30/04/2025
2eme trimestre 2025	1,00 €	31/07/2025

	Prix de part (€)	Distribution en euros Personne physique (€)	Taux de Distribution**	Distribution totale (€)
2024	180 (au 1er janvier)	6,38	3,54%	6,38
2025 (prévisionnel)	126 (au 1er janvier)	4,4	3,6%	4,6

La « distribution en euros prévisionnelle 2025 personne physique » est une estimation de la somme des distributions (revenus et plus-values) trimestrielles à verser à une personne physique résidente en France et imposée à l'impôt sur le revenu, disposant de la jouissance de sa part sur l'année 2025. Ces projections sont établies sur la base des informations disponibles à date. Cette estimation, non garantie par la Société de Gestion, ne constitue pas un indicateur exact qui pourra évoluer selon la situation et le contexte de marché et du fonds. Les performances futures sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

Compte tenu de la période d'incertitude constatée sur les marchés, la Société de Gestion juge plus prudent de ne pas afficher des projections de performance alignées sur la période de placement recommandée. La projection de la performance naturelle du fonds pour 2025 est de 4,4 euros par part.





DONNÉES FINANCIÈRES

MARCHÉ DES PARTS

Nombre de parts en début de trimestre
Parts souscrites sur le trimestre
Parts vendues sur le trimestre (retraits)
Nombre de parts en fin de trimestre
Nombre de parts en attente de retrait

3° trimestre 2024	4° trimestre 2024	1 ^{er} trimestre 2025	2° trimestre 2025
18 948 080	18 948 080	18 948 080	18 948 080
2 506	1 142	98	434
2 506	1 142	98	434
18 948 080	18 948 080	18 948 080	18 948 080
1 616 807	1 712 311	1 851 093	1 985 858*

*changement de méthode d'affichage des parts en attente de retraits sur le T2 2025. Indicateur qui intègre les parts en attente confirmées et non confirmées. (parts ayant pris rang dans le registre, mais ne pouvant participer à la compensation en raison d'une incomplétude du dossier client).

Capital Social: Le capital social est de 1 894 808 000 € au 30 juin 2025, inchangé par rapport au 31 décembre 2024.

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

ASSOCIÉS

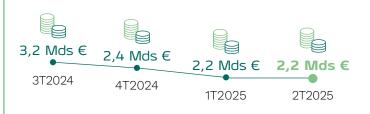








CAPITALISATION



VALEURS EN VIGUEUR AU 30/06/2025



Valeur de réalisation* au 31/12/2024

96,50€



Valeur de reconstitution* au 31/12/2024

112,88€



Valeur IFI⁽¹⁾ indicative 2024

Résidents

107,24€

Non-résidents

107,24€



Prix de souscription

115,00€



Valeur de retrait* 105,51 €

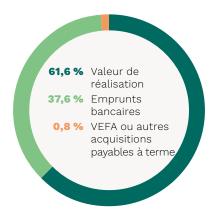
(1) La valeur IFI 2024 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

SITUATION D'ENDETTEMENT AU 31/12/2024



DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS : 38,4 %

Ratio des dettes et autres engagements selon la méthode de l'ASPIM



DONNÉES IMMOBILIÈRES

PATRIMOINE DE LA SCPI AU 30/06/2025





Surface gérée en m² 605 002 m²



Trésorerie directe

25 059 643 €

Patrimoine immobilier(1)



97,4% Bureaux 2,6% Mixte Bureaux / Commerces





57,0% Région Parisienne **32,3%** Paris 10,7% Régions



(1) En % de la valeur vénale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE







Surface 5 005 m²



Montant total des loyers

1 534 k€



Libérations



Surface



Montant total des loyers

381 k€



Les loyers quittancés sur le trimestre ne préjugent pas des loyers quittancés futurs.

SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE





76,5% Locaux occupés

5,4% Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire

1,7% Locaux vacants en restructuration

0,0% Locaux vacants sous promesse de vente

16,4% Locaux vacants en recherche de locataires



Durée moyenne ferme des baux (WALB)*

3.44 ans

Durée moyenne restante des baux (WALT)*

4,63 ans

DONNÉES IMMOBILIÈRES

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

CESSION DU TRIMESTRE

Un actif situé 19 quai Perrache à Lyon (69) et détenu au travers d'une participation dans la SCI Lyon Blackbear (gérée par Praemia Reim France) a été cédé le 22/04/25.

Suite à cette cession, Primopierre détient toujours une particpation de 33,9% dans cette SCI.

Le 30/05/2025, la SCPI Primopierre a cédé l'intégralité de ses parts de la SCI Preim Odyssey C au travers de laquelle elle détenait un actif situé 18 avenue de l'Alsace à Courbevoie (92).

Les cessions passées ne préjugent pas des cessions futures.

TOP 10 des locataires en % des loyers

	LOCATAIRES	% DES LOYERS ANNUELS
1	RTE RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE	6,9 %
2	THALES	5,5 %
3	ALSTOM TRANSPORT	4,7 %
4	RE:SOURCES FRANCE	4,5 %
5	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE	4,4 %
6	FAURECIA	4,0 %
7	SNCF	3,3 %
8	NESTLE	3,2 %
9	MINISTERE INTERIEUR	3,1 %
10	EXPLEO	2,9 %

Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs.

GLOSSAIRE

Capitalisation : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Effet de levier : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

Prix AEM : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

Taux de rentabilité interne (TRI): Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Taux de distribution : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier n.

Taux d'occupation financier (TOF): Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

Valeur de retrait : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

WALB (Weighted Average Lease Break): Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

WALT (Weighted Average Lease Term) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 € à 5 000 000 000 €. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 5 000 000 000€.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 115 €, dont 15 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 8,25 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription, prime d'émission incluse et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, e. du Code général des impôts);
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,00 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, f. du Code général des impôts).

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primopierre au 36, rue de Naples – 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par écrit. Il incombe à l'expéditeur de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de Gestion. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primopierre.

Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 89 20 07 95.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

 un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017), les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Primopierre peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Primopierre est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 30/06/2025, 1 985 858 parts (confirmées et non confirmées) sont en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Primopierre est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI: classique diversifiée

Capital: variable

Date de création : 8 août 2008

N° Visa AMF: 08-12

Date de délivrance : 20 août 2008 Dernier N° Visa AMF : 14-33 N° d'agrément : CPI20140033

Date de délivrance : 16 décembre 2014

Durée de la SCPI: 99 ans

Capital Maximum Statutaire: 5 000 000 000 €

Dépositaire : BNP PARIBAS S.A.

Évaluateur immobilier :

BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

L'INFO DE LA SCPI PRIMOPIERRE

Retrouvez plus d'information sur Praemia REIM France, son actualité et ses solutions d'investissement sur www.praemiareim.fr

Plus d'information sur votre SCPI dans votre Espace sécurisé

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :





DIRECTION DE LA RELATION CLIENT PRAEMIA REIM FRANCE 01 89 20 07 95 | serviceclients@praemiareim.com



BTI | Primopierre | 2T2025